

[Text]

Perhaps you could add something about the \$12 million being put into the foundation on behalf of the National Association of Japanese Canadians.

Ms Wellington: It is my understanding, as you said, that this money is not given by the Japanese Canadians but it is given by the Government of Canada on behalf of the Japanese Canadians.

Ms Serafini: It is complementary. There were a number of components to the Japanese Canadian Redress Agreement. That redress agreement included payments to individuals who had suffered injustices, as well as a \$12-million fund for the Japanese Canadian community. That money has been granted to them. They have set up a foundation. This is an additional \$24 million all coming from the Government of Canada and meant for the good of the whole public of Canada, but with the recognition that part of this fund would be commemorating the Japanese Canadians who suffered, especially those who did not live to see the redress agreement come to fruition in 1988.

Mr. Weiner: That is a good clarification. This is not the same \$12 million. Another \$12 million went directly to the community in a single payment for the use of the development of a community that had been pillaged and ravaged. But here what we have done is quite clear. However, it is a substantive recommendation that was made. I was trying to say that it will have to be addressed, as will the other recommendations that they and others will make.

Mr. Volpe: So you are still looking at it.

Mr. Weiner: No response has been given to any of the recommendations they have brought forward, in fairness to the representations that have been made.

Ms Serafini: I guess one of the concerns could be, as we look at that. . . Hopefully in the future, with the charitable status the foundation will have, a whole number of organizations and individuals will provide funds to it. If you were then to allow on dissolution that one community was going to get some funds back, would you then, to be fair, have to do the same for everybody, and would you be in an impossible situation about dividing all the money up?

Mr. Volpe: You can understand why we would ask the question, and it is of a very technical nature. That is why I wondered whether the legal counsel had looked into that and whether in fact this is one area of the legislation that really needs to be clarified or cleaned up, whatever the case may be.

Ms Serafini: We can look into it. A similar provision that is in other legislation is set up this way.

Ms Browes: In September 1988 the Prime Minister actually started this process of the Japanese redress being resolved and the establishment of this foundation that flows out of that. A number of points have come up on which I would like to comment briefly.

[Translation]

Peut-être pourriez-vous ajouter quelque chose au sujet des 12 millions de dollars apportés à la Fondation au nom de la *National Association of Japanese Canadians*.

Mme Wellington: Je crois comprendre, comme vous l'avez dit, que cet argent n'est pas un don direct des Canadiens japonais mais qu'il est donné par le gouvernement du Canada au nom des Canadiens japonais.

Mme Serafini: Il est complémentaire. L'Entente de redressement à l'égard des Canadiens japonais comporte un certain nombre d'éléments. Cet accord prévoyait des paiements aux personnes ayant été victimes d'injustices, ainsi que la mise en place d'un fonds de 12 millions de dollars pour la communauté canadienne japonaise. Cet argent leur a été accordé. Ils ont constitué une fondation. Il y a, en plus, un montant supplémentaire de 24 millions de dollars, entièrement fourni par le gouvernement du Canada. Cette somme est pour le bien du public canadien tout entier, mais il est entendu qu'une partie du fonds est destinée à commémorer les Canadiens japonais qui ont souffert, en particulier ceux qui n'ont pas vécu assez longtemps pour voir aboutir l'Entente de redressement en 1988.

M. Weiner: Voilà une précision utile. Il ne s'agit pas des mêmes 12 millions de dollars. Deux autres millions de dollars ont été directement versés à la communauté, en une seule fois, afin de favoriser le développement d'une communauté qui avait été pillée et ravagée. Mais ce que nous avons fait là est très clair. Cette recommandation est cependant importante. Ce que j'essayais de dire, c'est qu'elle sera examinée au même titre que les autres recommandations présentées par cette association et par d'autres.

M. Volpe: Vous l'étudiez donc toujours.

M. Weiner: Aucune réponse ne lui a encore été donnée au sujet de ses recommandations, par égard pour ces autres instances.

Mme Serafini: Je crois qu'une des difficultés, lorsque l'on examine cette. . . Il est à espérer qu'à l'avenir, un grand nombre d'organisations et de particuliers fourniront de l'argent à la Fondation, étant donné son statut d'oeuvre de charité. Si, au moment de la dissolution, vous acceptiez qu'une communauté récupère une partie des fonds, par esprit de justice, en feriez-vous de même pour tout le monde et la répartition de tout cet argent vous placerait-elle dans une situation impossible?

M. Volpe: Vous comprenez pourquoi nous posons la question, qui a un caractère très technique. C'est la raison pour laquelle je me demandais si la conseillère juridique avait étudié la question et s'il s'agit là d'un domaine de la loi qui a vraiment besoin d'être éclairci ou remanié, suivant le cas.

Mme Serafini: Nous pouvons étudier la question. Il existe une disposition analogue dans un autre texte législatif.

Mme Browes: En septembre 1988, c'est le premier ministre lui-même qui a amorcé ce processus de redressement à l'égard des Canadiens japonais et l'établissement de cette Fondation qui en a découlé. J'aimerais faire quelques brèves remarques sur un certain nombre de points qui ont été soulevés.